



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

20190212 – DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2019- RAPPORT

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

« En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires générales du budget dans les collectivités qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants. »

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, est un élément essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. A cette occasion, sont définies :

- sa politique d'investissement pour les mois à venir
- sa stratégie financière

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication sur la situation financière de la collectivité.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation de ce dernier. Pour les exercices précédents, aucune condition de forme n'était fixée par la loi, le législateur laissant à l'assemblée le soin d'organiser les modalités de ce débat.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour l'année 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Titre 1- Chapitre II – Article 13 « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes

Le rapport comporte également des informations concernant la structure des effectifs, les éléments de rémunération concernant la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail

1- Les principales dispositions concernant les collectivités locales

Dans un contexte de stabilité des dotations de l'Etat, le Projet de Loi de Finances pour 2019 introduit une refonte de la dotation d'intercommunalité. Il prévoit en outre un aménagement de la Taxe Ordures Ménagères et surtout une hausse de la TGAP qui aura une implication forte à terme sur la fiscalité.

▫ la réforme de la dotation d'intercommunalité

Après 4 années consécutives de recul, les collectivités locales retrouvent une certaine stabilité mais la stabilité des masses globales au niveau du budget de l'Etat n'est pas forcément synonyme d'absence de variations individuelles au niveau des collectivités locales.

Cette réforme vise plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles
- Maitriser pour l'Etat l'enveloppe annuelle globale
- Réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition entre intercommunalités
- Simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

En effet, depuis 3 ans, la dotation d'intercommunalité a connu plusieurs difficultés liées entre autre à l'évolution des périmètres intercommunaux, à la répartition de la DGF bonifiée en 2017, et surtout aux calculs des potentiels fiscaux et financiers (devenus quasi impossibles après les suppressions ou évolutions des taxes supports comme la CET et la TH) qui ont fortement bouleversées les attributions de DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et de DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

Plusieurs communes de notre territoire ont été impactées par cette mesure.

Cette réforme porte donc sur les éléments suivants :

- La création d'une enveloppe unique pour la dotation d'intercommunalité regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre
- L'architecture des dotations restent inchangées : 30% pour la dotation de base et 70% pour la dotation de péréquation
- L'introduction de la variable Revenu pour prendre en compte un « effet de charge »
- La mise en place d'un nouveau système de garantie de 100% pour accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif sous condition de CIF (0,40 pour les Communautés d'Agglomérations et 0,50 pour les Communautés de Communes)
- Le plafonnement du CIF à 0,60.

Il en est donc fini avec la bonification de la DGF des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique qui obligeait celles-ci à prendre un nombre de compétences toujours plus important

La mise en place de ce plafonnement est expliqué dans la mesure où le CIF ne reflète pas que l'intégration fiscale à proprement parler. En effet, les territoires à fortes bases/fiscalité professionnelle et faibles bases/fiscalité ménages, sont naturellement favorisés en FPU puisque la part de fiscalité professionnelle est supérieure à celle des ménages. L'effet de levier d'un transfert de compétences sur le CIF est alors plus important que dans le cas faibles fiscalité professionnelle/forte fiscalité ménage

☒ La loi de programmation financière doit remplir plusieurs objectifs :

☒ la résorption des déficits français.

Cet objectif qui conditionnait l'attribution des dotations est mis à mal depuis quelques mois.

En effet, la France, sortie officiellement de la procédure européenne de déficit excessif en juin 2018 fait de nouveau face à une dégradation de ses finances publiques

Le budget voté fin décembre prévoit désormais une détérioration plus importante du PIB à 2,7% en 2018 et -3,2% en 2019. En conséquence, la dette devrait continuer à augmenter pour atteindre 99,5% en 2019.

☒ la fiscalité

- La fiscalité locale : le coefficient de progression des bases fiscales sera de **2,2%**, selon la règle désormais réglementaire selon laquelle les bases progressent en fonction du taux d'inflation de novembre n-1 à novembre n.
- Les bases devraient ainsi progresser de manière naturelle, reflétant à minima le rebond économique des derniers mois
- Poursuite de la suppression de la Taxe d'habitation à l'horizon 2022.
L'Etat devient le premier contributeur au titre de la fiscalité
Il conviendra d'être vigilant sur les modes de compensation qui d'un impôt dynamique devient une dotation figée.
- Aménagement des modes de calcul de la Taxe Ordures Ménagères.
La loi de finances élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM. Elle permet désormais de prendre en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit les dotations aux amortissements des dépenses correspondantes.
En outre, il est possible de faire évoluer la tarification de la TEOM qui permet aux collectivités locales d'intégrer le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.
Les collectivités peuvent ainsi instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM classique. Ce tarif est alors fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 et 15% du produit total de la taxe.
- Renforcement de la TGAP.
Il vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes ou entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.
- Modification de la répartition de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes.
Le produit de l'IFER sur les éoliennes peut être perçu par les communes sur délibération de la commune d'implantation pour le calcul de la part, quel que soit le régime fiscal de l'EPCI.

☒ Quelques mesures qui peuvent impacter la vie de nos collectivités locales

- Article 201 de la LFI

La LFI permet à plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière au Trésor Public.

L'objectif de cette mesure serait de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 à 3 ans.

- Article 242 et 243 de la LFI

Expérimentation à partir de 2020 du CFU (Compte Financier Unique). Il se substituerait au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant sur un même document l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Dans la ligne du CFU, l'Etat pourrait déléguer à une collectivité locale ses fonctions de comptable.

● Le contexte local

- Evolution du périmètre

La population municipale est donc ramenée à : 15 545 habitants

Plusieurs communes sont en cours de recensement.

La superficie du territoire : 531.85 Km²

La densité est de : 28.83 Habts/Km².

- Notre périmètre est également impacté par le retour de la compétence Eau aux 4 communes pour le compte desquelles la cdc exerçait cette compétence

-

Situation du CIF 2017 : 0.744794

CIF moyen de la catégorie : 0.3566669

Situation du CIF 2018 : 0,564

En annexe, fiche détail du FPIC pour les exercices 2017 et 2018

DGF par habitant : 58.6699 €

- Etat de la dette
 - Situation globale tous budgets confondus

Votre Situation au 01/01/2019 exclu

	Au 31 Décembre 2018	Au 1 janvier 2019 exclu	Au 31 Décembre 2019
Encours Dette Globale	10 256 937,1700	10 256 937,1700	10 796 819,6900
Durée Résiduelle Moyenne	11 ans, 4 mois, 11 jours	11 ans, 4 mois, 11 jours	12 ans, 1 mois, 9 jours
Durée de Vie Moyenne	8 ans, 3 mois, 8 jours	8 ans, 3 mois, 8 jours	6 ans, 10 mois, 4 jours
Duration	6 ans, 10 mois, 7 jours	6 ans, 10 mois, 7 jours	6 ans, 3 mois, 23 jours

- Situation du Budget principal de la cdc

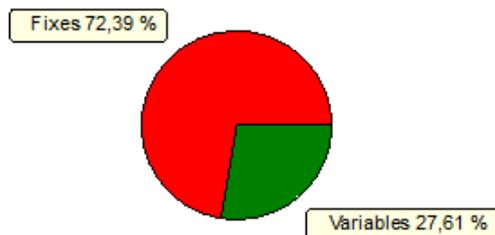
Votre Situation au 01/01/2019 exclu

	Au 31 Décembre 2018	Au 1 janvier 2019 exclu	Au 31 Décembre 2019
Encours Dette Globale	9 948 154,5500	9 948 154,5500	10 511 188,9000
Durée Résiduelle Moyenne	11 ans, 6 mois, 10 jours	11 ans, 6 mois, 10 jours	12 ans, 3 mois, 13 jours
Durée de Vie Moyenne	8 ans, 5 mois, 7 jours	8 ans, 5 mois, 7 jours	6 ans, 11 mois, 12 jours
Duration	6 ans, 11 mois, 19 jours	6 ans, 11 mois, 19 jours	6 ans, 4 mois, 26 jours
Disponible sur Crédits Revolving	0,0000	0,0000	0,0000
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,0000	0,0000	0,0000
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,0000	0,0000	0,0000
Encours Couvert	0,0000	0,0000	0,0000
Taux Moyen Avant Couverture	2,815 %	2,644 %	2,644 %
Taux Moyen Après Couverture	2,815 %	2,644 %	2,644 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	2,469 %	2,469 %	2,513 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	2,469 %	2,469 %	2,513 %

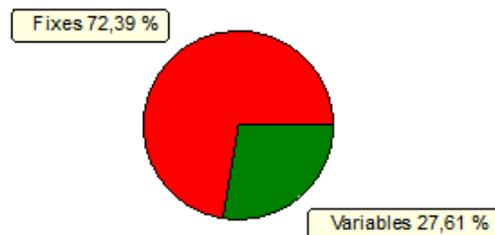
- Structure de l'encours par type de Taux

Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2019 exclu

Avant Couverture



Après Couverture



Stock au 1 janvier 2019 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés		Total
Encours Avant Couverture	7 182 480,9600	2 738 822,2600	0,0000		9 948 154,5500
Pourcentage Global	72,39 %	27,61 %	0,00 %		100,00 %
Encours Apres Couverture	7 182 480,9600	2 738 822,2600	0,0000		9 948 154,5500
Pourcentage Global	72,39 %	27,61 %	0,00 %		100,00 %
Nombre d'emprunts	32,0000	10,0000	0,0000		42,0000
Vie Moyenne Résiduelle	5 ans, 7 mois, 13 j.	15 ans, 9 mois, 25 j.	-		8 ans, 5 mois, 7 j.
T. Moy. Avant Couverture	3,142 %	1,781 %			2,644 %
T. Moy. Apres Couverture	3,142 %	1,781 %			2,644 %

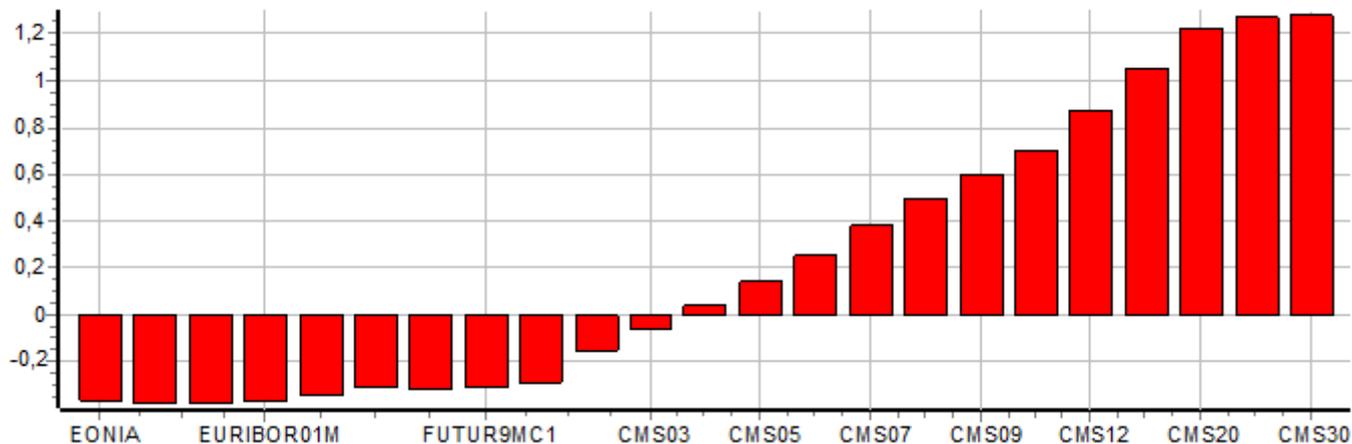
Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2018	Au 1 janvier 2019 exclu	Variations
440577.66	DEXIA CREDIT LOCAL	93 107,1900	93 107,1900	0,0000
TIE0900231	CREDIT AGRICOLE DU SAP	77 169,0800	77 169,0800	0,0000
TIE1100237	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE AGENCE DE VIMOUTIERS	1 269 352,5700	1 269 352,5700	0,0000
TIE1100264	Mutualié Sociale Agricole de l'Orne	16 052,6600	16 052,6600	0,0000
TIE1700011	CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	886 666,6400	886 666,6400	0,0000
TIE1700057	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	259 020,0900	259 020,0900	0,0000
TIE1700646	CREDIT AGRICOLE DU MERLERAULT	17 931,0100	17 931,0100	0,0000
TIE1700647	CCIB-exBFT CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE	4 186 146,7300	4 186 146,7300	0,0000
TIE1700648	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE AGENCE DE GACE	1 124 230,4100	1 124 230,4100	0,0000
TIE1700649	CREDIT AGRICOLE SAINTE GAUBURGE	332 827,0200	332 827,0200	0,0000
TIE1700650	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT-EX DEXIA	1 658 799,8200	1 658 799,8200	0,0000
			26 851,3300	
		9 921 303,22	9 948 154,55	0,00

Aujourd'hui, l'Euribor 3 mois est largement négatif et si les taux moyen et long terme sont remontés en 2018, ils restent très faible dans l'absolue.

Cela dépendra de la politique de la B C E en 2019

Une hausse des taux est annoncée. Il conviendrait pour 2019 de se couvrir afin de sécuriser notre prospective financière et provisionner une augmentation des frais financiers.

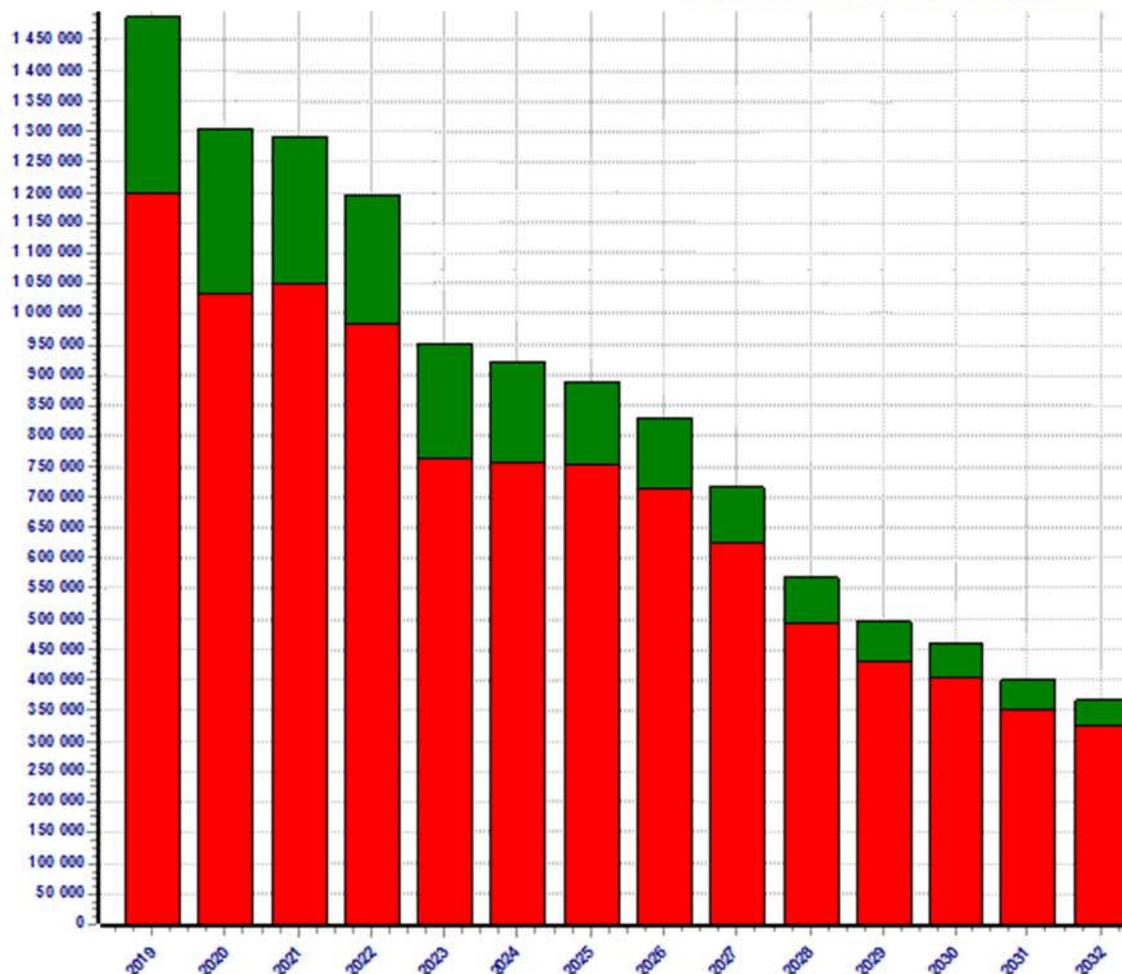
Courbe des Taux



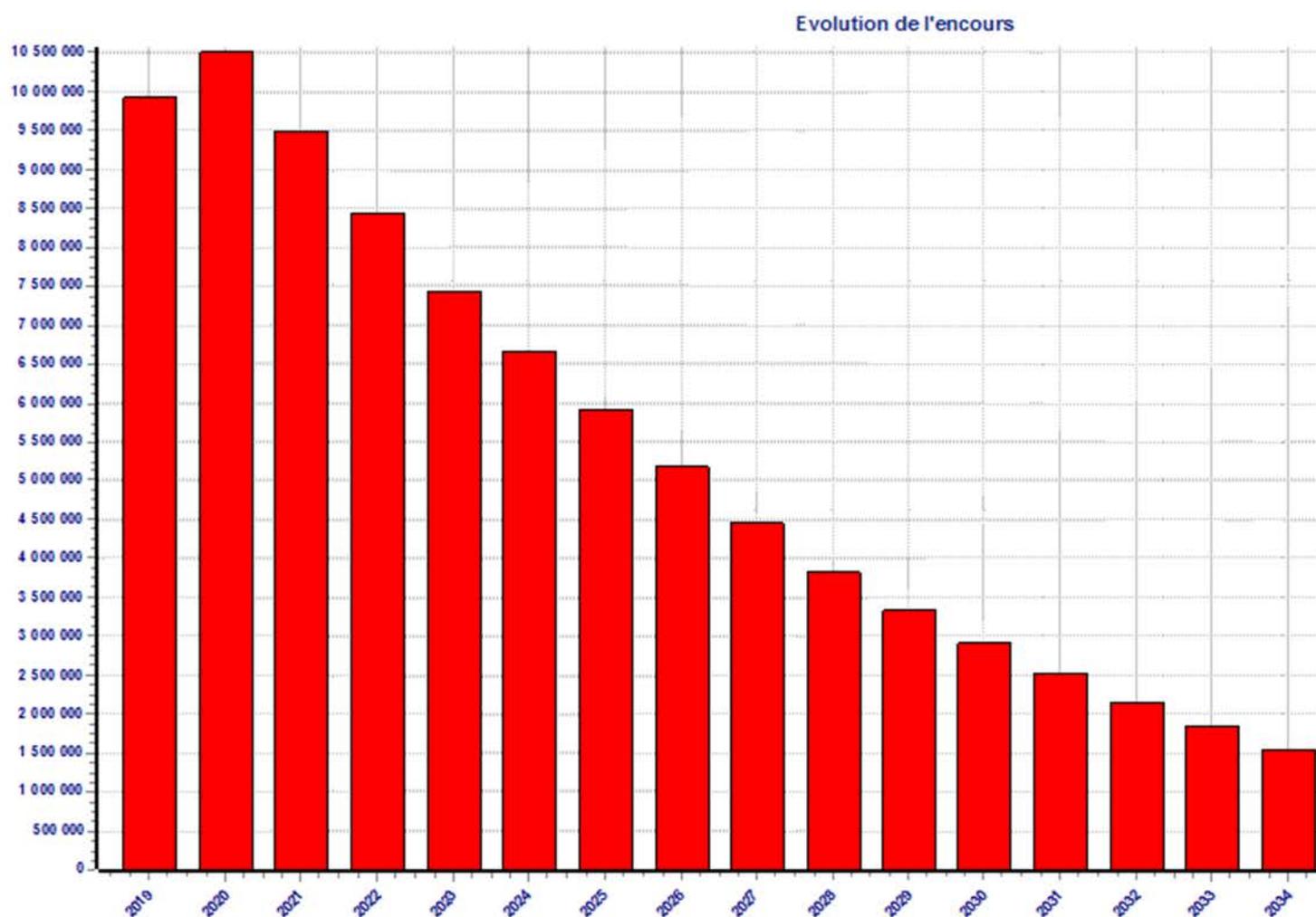
Index	Dernière Valeur	Variation
EONIA	-0,3650	0,0000
EURIBOR01M	-0,3670	-0,0040
EURIBOR03M	-0,3070	0,0020
CMS02	-0,1540	0,0200
CMS05	0,1400	-0,0600
CMS10	0,6990	-0,0680
CMS20	1,2190	-0,0720
CMS30	1,2800	-0,0710

○ Evolution de la part Amortissement et Intérêts

Part Amortissement, Intérêts et Frais



○ Evolution de l'encours



○ Tableau prévisionnel des échéances

Emprunts									
Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin
2019	9 948 154,5500	1 788 586,0000	1 198 700,3200	0,0000	0,0000	288 622,8100	0,0000	1 487 323,1300	10 538 040,2300
2020	10 538 040,2300	0,0000	1 035 393,7500	0,0000	0,0000	269 201,4400	0,0000	1 304 595,1900	9 502 646,4800
2021	9 502 646,4800	0,0000	1 050 180,8500	0,0000	0,0000	239 343,5800	0,0000	1 289 524,4300	8 452 465,6300
2022	8 452 465,6300	0,0000	984 250,2600	0,0000	0,0000	212 189,8900	0,0000	1 196 440,1500	7 468 215,3700
2023	7 468 215,3700	0,0000	764 414,5500	0,0000	0,0000	186 897,9700	0,0000	951 312,5200	6 703 800,8200
2024	6 703 800,8200	0,0000	759 170,1800	0,0000	0,0000	162 482,0400	0,0000	921 652,2200	5 944 630,6400
2025	5 944 630,6400	0,0000	750 567,1800	0,0000	0,0000	138 770,3900	0,0000	889 337,5700	5 194 063,4600
2026	5 194 063,4600	0,0000	713 713,7000	0,0000	0,0000	115 353,1100	0,0000	829 066,8100	4 480 349,7600
2027	4 480 349,7600	0,0000	622 670,0800	0,0000	0,0000	94 397,5500	0,0000	717 067,6300	3 857 679,6800
2028	3 857 679,6800	0,0000	491 424,2400	0,0000	0,0000	77 778,1200	0,0000	569 202,3600	3 366 255,4400
2029	3 366 255,4400	0,0000	429 508,0200	0,0000	0,0000	66 448,5400	0,0000	495 956,5600	2 936 747,4200
2030	2 936 747,4200	0,0000	404 330,6200	0,0000	0,0000	56 806,5200	0,0000	461 137,1400	2 532 416,8000
2031	2 532 416,8000	0,0000	350 087,9800	0,0000	0,0000	49 051,6000	0,0000	399 139,5800	2 182 328,8200
2032	2 182 328,8200	0,0000	324 200,2200	0,0000	0,0000	42 049,9100	0,0000	366 250,1300	1 858 128,6000
2033	1 858 128,6000	0,0000	294 607,9300	0,0000	0,0000	35 614,9700	0,0000	330 222,9000	1 563 520,6700
2034	1 563 520,6700	0,0000	782 894,2400	0,0000	0,0000	24 847,9100	0,0000	807 742,1500	780 626,4300
2035	780 626,4300	0,0000	268 817,0800	0,0000	0,0000	14 476,0200	0,0000	283 293,1000	511 809,3500
2036	511 809,3500	0,0000	153 278,0800	0,0000	0,0000	8 780,6300	0,0000	162 058,7100	358 531,2700
2037	358 531,2700	0,0000	122 347,8500	0,0000	0,0000	5 599,9100	0,0000	127 947,7600	236 183,4200
2038	236 183,4200	0,0000	124 818,4500	0,0000	0,0000	3 098,6500	0,0000	127 917,1000	111 364,9700
2039	111 364,9700	0,0000	75 449,8700	0,0000	0,0000	692,7200	0,0000	76 142,5900	35 915,1000
2040	35 915,1000	0,0000	9 063,7800	0,0000	0,0000	31,8100	0,0000	9 095,5900	0,0000
		1 788 586,00	11 709 889,23	0,00	0,00	2 092 536,09	0,00	13 802 425,32	

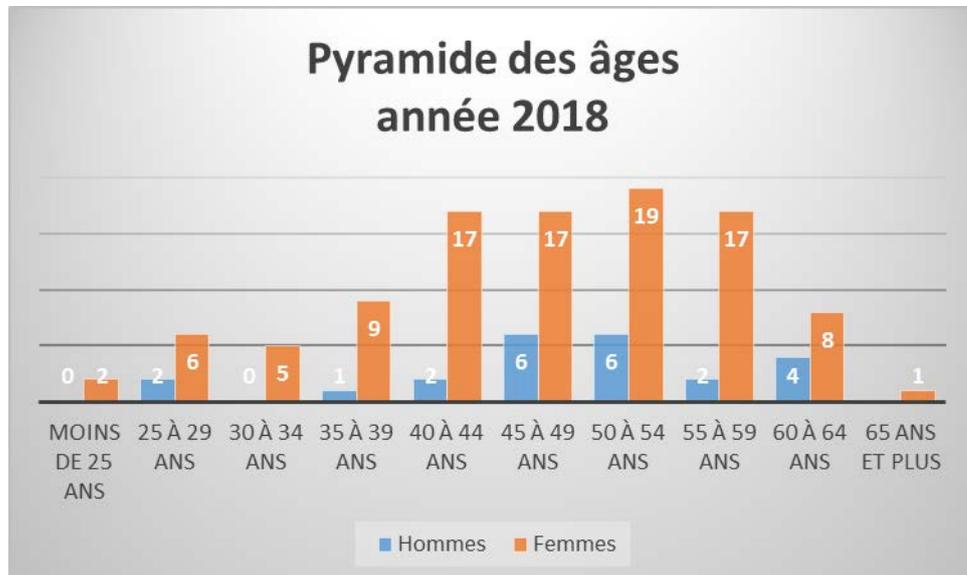
- Répartition selon la charte de Gissler

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou	Nombre de Produits	42,0000	0,0000	0,0000
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	9948154,55	0,00	0,00

⌘ Etat du personnel

- 135 Agents tous statuts confondus

Tranches d'âges	Hommes	Femmes
moins de 25 ans	0	2
25 à 29 ans	2	6
30 à 34 ans	0	5
35 à 39 ans	1	9
40 à 44 ans	2	17
45 à 49 ans	6	17
50 à 54 ans	6	19
55 à 59 ans	2	17
60 à 64 ans	4	8
65 ans et plus	1	1



50 agents non-titulaires dont 42 femmes

	Hommes	Femmes
Pôle actions éducatives jeunesse		
Animation	1	9
Petite enfance		1
Scolaire (Ecole/Entretien/Restauration)		57
Pôle développement culturel		
Médiathèque	3	3
Ecole de musique	5	5
Musée		1
Pôle économique		
Economie	1	
Pôle moyens et ressources		
Accueil/secrétariat général		2
Direction		1
Finances		2
Hygiène des locaux	1	2
MSPA		2
Office de tourisme	1	1
RH		1,5
secrétaire de mairie		7
Pôle technique environnement		
Services techniques	13	
Spanc		1,5
Urbanisme		1,5
Catégorie ABC		
Cat A	2	1
Cat B	5	15
Cat C	17	85
Absentéisme		
CMO titulaires (nombre d'arrêts)	4	23
<i>nombres de jours</i>	<i>39,5</i>	<i>411</i>
CMO non titulaires (nombre d'arrêts)		3 (33 jrs)
AT	1	
Congé grave maladie-CGM		1
Congé longue maladie-CLM		1
Maladie Professionnelle-MP	1	

- Hypothèse de travail du DOB pour tenir compte
 - o Renforcement services techniques avec le recrutement d'un technicien voirie
 - o Création Services civiques, OT -
 - o Expectative quant au retour ou pas d'agents en disponibilité
 - o Le RIFSSEP a été mis en place en septembre 2018
 - Harmonisation en n+2
 - Prime exceptionnelle de 100 € pour les agents de catégorie C,
- Incidence des revalorisations de carrière et du PPCR qui avait été différé en 2018
- Renforcement des effectifs mis à disposition du CD 61 – Collège J MOULIN pour la confection des repas sur ce secteur
- Recrutement en interne du Technicien informatique au lieu d'un paiement à la prestation
- Mutualisation avec la commune de Vimoutiers

Traitement net informaticien souhaité	3 700,00 €			
sur 12 mois		44 400,00 €		44 400,00 €
Traitement net recalculé sur 13 mois	3 415,38 €			
Cotisations salariales	27,80			12 343,20 €
Cotisations patronnales	43,88			19 482,72
				31 825,92 €
Total				76 225,92 €
Prestations payées a-dlb				
* cdc 2018	65506	.-+ENV5000		70 506,00 €
* sicdom 2018				6 000,00 €
* Ville Vimoutiers				25 000,00 €
				101 506,00 €

- Fragilité tenant compte d'un absentéisme important d'où la nécessité de provisionner au moins 2 postes budgétaires

Réflexion de la CLECT

La CLECT s'est réunie, ce jeudi 31 janvier 2019.

Elle propose :

- 1- Lisser sur 3 ans l'ajustement fiscal de 2016 indument perçu pour les communes de Coulmer et de Ste Gauburge
- 2- Prendre la compétence élagage en 2019, et de raisonner en allocation libre afin de permettre aux communes qui ne souhaitent pas prendre cette compétence de le faire
- 3- De réfléchir à une prise de compétence harmonisée de l'adolescence, au 1^{er} septembre 2019
- 4- D'anticiper la compétence Ordures Ménagères en réfléchissant l'harmonisation
 - o La dératation des containers et plateformes
 - o L'entretien hebdomadaire des plateformes où sont enlevées les incivilités.

α Projection financière de la section de fonctionnement

▫ Projection financière de la section d'investissement

Proposition des règles suivantes :

▫ Pour toutes les dépenses nouvelles, de quelle que nature qu'elles soient devant intervenir au cours de l'exercice, elles devront s'autofinancer par des transferts de crédits d'un poste à un autre

▫ Règle d'appel pour les fonds de concours

Selon les projets ?

▫ Règle de financement de la communauté de communes des nouveaux projets

Pour tout projet faisant appel aux financements communautaires, la commune devra en informer la communauté de communes dès le début de son intention. Il appartiendra alors à la communauté de communes en concertation avec la commune de choisir alors le bureau d'études et de mener à bien ce projet.

Des fonds de concours pourront être sollicités dès que l'intérêt communal est avéré.

Il est proposé :

▫ 20% du montant HT des travaux de voirie courants,

▫ 50% du reste à charge pour les projets d'envergure, l'intérêt communautaire sera apprécié par les commissions techniques et le fonds de concours pourra alors être modulé »

Madame la Présidente propose donc au conseil communautaire

- 1- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
 - a. Evolution de la section de fonctionnement
 - b. Evolution de la section d'investissement
- 2- Prend acte des orientations et évolutions proposées sur les points suivants
 - a. Evolution de la dette
 - b. Evolution du chapitre des ressources humaines
- 3- Décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à préparer les dossiers de demande de subvention d'équipement et d'aides auprès des différents organismes pouvant aider au financement des opérations retenues.
- 4- Autorise le lancement des consultations pour le recrutement des maîtres d'œuvre qui accompagneront la collectivité dans ses différents projets

La réflexion doit se prolonger avec le budget des Ordures Ménagères, où plusieurs communes ont demandé à chiffres des opérations d'aménagement de plateformes Ordures Ménagères.

Certaines sont assez anciennes, la demande datant des anciennes cdc historiques.

CDCVAM - Projet de centres de tri		
Estimations Janvier 2019 - ESQ		
		PRIX HT
1)	Le Sap en Auge : atelier municipaux	69 600
	Le Sap en Auge : rue Eugène Foulon	48 400
2)	Coulmer	29 800
3)	Résenlieu	21 200
4)	Gacé	23 000
5)	La trinité des laitiers	40 500
6)	La Fresnaie Fayel	18 500
7)	Pontchardon : rue du Bosc Renoult	23 500
	Pontchardon : le champ de la forge	5 500
	Imprévus 10% HT	23 160
TOTAL HT travaux (avec 10% d'imprévus)		303 160
Frais Etudes préliminaires Janvier 2019 ABAC-GEO		980
Frais divers		3 500
Frais d'actes		7 000
TOTAL HT		314 640
TVA 20%		62 928
TOTAL TTC		377 568

Le but de cette étude est une aide à la décision, le conseil communautaire devra donc se prononcer

- Sur la poursuite ou non de ces aménagements
- A l'esquisse d'une règle financière pour l'aménagement d'une plateforme
 - Conçue pour xxx nombre d'habitants (500 habts ?)
 - La mise en place de fonds de concours
 - La mise à disposition du terrain d'assiette de la dite plateforme
 - Un cahier technique général : Nbre de containers à installer (OM + TRI)

AUTRES DOSSIERS

OPAH – LANCEMENT D'une NOUVELLE OPAH sur le territoire du PETR P2AO

Lors du dernier comité syndical du PETR, les Présidents des 3 cdc qui le composent ont proposé de lancer une nouvelle opération programmée de l'Habitat sur leurs territoires.

Préalablement au recrutement d'une entreprise qui assurerait l'animation de cette opération, il convient de faire une étude pré-opérationnelle.

Elle pourrait être financée en totalité par le PETR,

L'intervention sur le territoire comprendrait : la précarité énergétique, l'accessibilité, l'autonomie handicap.

Les aides seraient accordées :

Pour les propriétaires occupants : quel que soit le public

Pour les propriétaires bailleurs : seulement si le bourg dispose de services afin de maintenir l'existant.

L'OPAH comprendrait 2 tranches :

- Commune d'Argentan : La Rénovation Urbaine
Documents plus détaillés : habitat indigne, logements vacants, approfondissements structures sociales
Durée : 5 ans

- Autres territoires : OPAH classique
Elle inclue les pôles du monde rural
Durée : 3 ans

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier délibération qui consistera-en :

- Donner son accord pour le lancement de cette étude pré-opérationnelle (durée environ 9 mois)
- Créer un groupe de pilotage pour accompagner cette démarché composé d'élus et de technicien

❏

❏

❏

DIVERS